



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Nos réf.: 825x9d4ae
4.0044

Votre réf.:

Dossier suivi par : Max BACK
Tél. 247-74637
E-mail max.back@mi.etat

Ville d'Esch-sur-Alzette
B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 8 juin 2018

Concerne : Ville d'Esch-sur-Alzette

Objet : Refus - Rôle sur la taxe des chiens - Exercice 2017

Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette en me référant à l'article 116 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et avec l'observation que je ne suis pas en mesure de rendre exécutoire le rôle principal sur la taxe des chiens pour l'exercice 2017 alors que l'exercice 2017 est définitivement clos depuis le 1^{er} mai 2018.

Les opérations relatives au recouvrement de recettes d'un exercice ne peuvent se prolonger au-delà du 30 avril de l'exercice suivant.

Le Ministre de l'Intérieur,

 SECRETARIAT GENERAL
Pit BIEVER
13.06.2018


Dan Kersch